

# Illuminez vos maisons et participez à un concours

Après une interruption d'un an, la municipalité organise de nouveau le concours Illuminations de Noël.

Les participants devront illuminer leur maison (façades, jardins ou balcons) de façon originale et créative du 14 au 23 décembre, de 17 h 30 à 22 heures. Les concurrents ne seront pas informés du passage du jury.

Le formulaire d'inscription est à retourner en mairie jusqu'au vendredi 4 décembre : on le trouve sur le site internet de Chapa-reillan ou à l'accueil de la mairie.

Le concours est ouvert à tout habitant de Chapa-reillan dont les illuminations seront visibles de la rue.

Les illuminations mises au concours sont susceptibles d'être photographiées ou filmées et éventuellement publiées, ainsi que la proclamation du palmarès, dans la presse ou sur internet. Deux catégories sont proposées : maisons avec jardin ou cour et balcons/terrasses ou fenêtres, visibles de la rue.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégo-



**Les participants devront illuminer leur maison du 14 au 23 décembre.**

rie. Le jury sera composé de la maire Martine Venturini, de trois membres du conseil municipal et de cinq bénévoles. Les membres du conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au concours.

## **Une note de 1 à 10 sera attribuée**

Les prises de vues s'effectueront depuis le domaine public, sans intrusion sur le domaine privé. Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur l'effet d'ensemble, le sens artistique, l'originalité et la prise en compte des économies d'énergie.

Le classement sera établi

par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions étant sans appel. Le palmarès sera rendu public à la remise des prix "Maisons fleuries" et "Illuminations de Noël", qui se déroulera lors d'une cérémonie officielle en mars de l'année suivante.

Les prix seront attribués en bons d'achat, répartis sur les deux catégories. Le participant ayant obtenu le premier prix ne pourra être reconduit l'année suivante mais pourra tout de même concourir.

La commune de Chapa-reillan se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne soit engagée.